

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 16 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept, le 16 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire.

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Date de convocation : 08 juin 2017

Nombre de conseillers présents : 9  
Date d'affichage : 23 juin 2017

**ETAIENT PRESENTS** : Jean-Claude LAB, Marie-Ange BOICHUT, Arnaud LAVRUT, Hélène THEVENIN, Jean BANDERIER, Jacques KOLSZUT, Jean-Louis KOSIAK, Elise MOIZAN, Jean-Marc PRIN

**ETAIENT EXCUSES** : Anne-Laure BARRAUX, Béatrice BARRET-PAQUES, Bérengère CRETIN, Stéphane DUBOIS, Marie-Paule LACROIX, Laurent RABBE

Les membres dont les noms suivent ont donné à des membres de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme BARRAUX A. Laure	à	Mme BOICHUT M. Ange
Mme BARRET-PAQUES Béatrice	à	M.LAB J.Claude
Mme CRETIN Bérengère	à	Mme THEVENIN Hélène
M. DUBOIS Stéphane	à	Mme MOIZAN Elise

Le Conseil Municipal a désigné Madame BOICHUT Marie-Ange, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération en date du 28 mars 2014 fixant les délégations du Conseil Municipal au Maire.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 07 avril 2017. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

### **1- AFFAIRE FONCIERES**

#### **1-1 Annulation servitude de passage sur terrain « site du vieux château »**

Pour permettre l'implantation de la résidence pour séniors telle qu'elle a été prévue initialement sur le terrain situé « Au vieux château », il est nécessaire d'annuler la servitude de passage au profit des époux BARAILLE, qui acceptent d'y renoncer.

Après en avoir délibéré, à 13 voix pour, le CONSEIL MUNICIPAL

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte pour constater cette annulation ainsi que toutes autres pièces afférentes à ce dossier
- PREND ACTE que la parcelle ZD N°560 ne sera plus un fonds qui supportera la servitude de passage
- PRECISE que les frais d'actes seront à la charge de la commune de Choisey

## **1-2 Acquisition chemin d'exploitation à l'Association Foncière de Remembrement (A.F.R.)**

Dans le cadre du projet de la DREAL de construire une aire de contrôle Poids Lourds vers le rond-point de Gevry, le chemin d'exploitation (ZX N°1) appartenant à l'AFR de Choisey situé le long de la société EQUIOM, sera régulièrement utilisé par les véhicules sortant de cette aire.

Aussi, il est judicieux que le chemin en question devienne communal d'autant plus qu'il est en prolongement d'un chemin communal.

Dans sa séance du 19 mai 2017, l'Association Foncière accepte de le céder à la commune de Choisey pour l'Euro symbolique à condition qu'il reste en nature de « chemin ».

Après en avoir délibéré, à 13 voix pour, le CONSEIL MUNICIPAL

- ACCEPTE l'acquisition de la parcelle ZX N° 1 d'une surface de 427 m<sup>2</sup> pour l'euro symbole
- APPROUVE le principe de conserver cette parcelle en nature de chemin
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que toutes autres pièces afférentes à ce dossier
- PRECISE que les frais seront à la charge de la commune de Choisey.

## **1-3 Convention d'occupation temporaire avec la DREAL – Projet Aire de contrôle P.L.**

L'aménagement de l'aire de contrôle P.L. (projet précité) a un impact sur le foncier existant.

Une surface de 792.35 m<sup>2</sup> représentant deux portions de parcelle communale (ZX N°53), devront être cédées à la DREAL.

Or, dans l'attente d'une acquisition foncière, la DREAL propose dans un premier temps de recourir à une occupation temporaire de la parcelle par convention, pour ne pas retarder le commencement des travaux.

Après en avoir délibéré, à 13 voix pour, le CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE cette occupation temporaire

AUTORISE le Maire à signer la convention d'occupation

## **1-4 Echange de parties de terrain à la Zone Commerciale « Les Paradis »**

Lors de travaux de bornage du terrain ZS N°125 situé Z.C. Les Paradis et appartenant à IMMALDI & Cie (Magasin ALDI), il a été relevé des incohérences entre les limites parcellaires et la réalité du terrain.

Ainsi, afin d'harmoniser les limites de cette parcelle avec le domaine public, il est nécessaire d'ECHANGER :

- des délaissés communaux limitrophes et une partie de domaine public : 66 ca

CONTRE - une portion de terre appartenant à IMMALDI, sur laquelle est implanté l'abri bus « Les Paradis » : 33 ca

Après en avoir délibéré, à 13 voix pour, le CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE cet échange

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte et toutes autres pièces afférents à ce dossier

PRECISE que les frais de géomètre seront à la charge de la société et que les frais d'actes seront partagés

## **1-5 Rétrocession à la commune de la zone « Arrêt de bus » dans la Zone Commerciale « Les Paradis »**

Le décrochement de voirie sur laquelle est implanté la zone « arrêt de bus » dans la Z.C. Les Paradis est une propriété privée appartenant à la Société Les Arches.

Il s'agit d'une parcelle délaissée suite à l'aménagement de la Zone Commerciale.

Après avoir contacté la société, cette dernière accepte de la céder gracieusement à la commune (1 € symbolique) à condition que la commune prenne à sa charge les frais d'acte.

Après en avoir délibéré, à 13 voix pour, le CONSEIL MUNICIPAL  
ACCEPTÉ l'acquisition de cette parcelle ZS N°124 d'une surface de 46 ca dans les conditions  
précitées, sous réserve que la communauté d'agglomération du GRAND DOLE ne souhaite pas  
faire elle-même cette acquisition dans le cadre de la reprise de compétence des Zones d'Activités.  
PRÉCISE que si l'affaire aboutit, les frais d'acte seront à la charge de la commune de Choisey

## **1-6 Reprise de voirie du chemin privé S.A.P.R.R. nommé « chemin des Paradis »**

Depuis de nombreuses années, la commune de Choisey entretient le chemin privé « impasse des Paradis » appartenant à la Société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône, servant de desserte à leurs parcelles.

En 2004, une convention avait été signée entre la commune et la SAPRR pour prévoir la remise à la commune du chemin en question mais l'acte de transfert de propriété n'avait jamais été réalisé.

Afin de régulariser la situation, la SAPRR a lancé les travaux de délimitation et propose :

- la remise foncière de cette impasse à la commune par un acte administratif à titre gratuit
- la prise en charge des frais de transfert.

Après en avoir délibéré, à 13 voix pour, le CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la délimitation des voies rétablies

NOTE que les frais relatifs à cette opération incomberont à la Société A.P.R.R.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces inhérentes aux remises de ces voies à la commune.

## **2- PERSONNEL**

### **2-1 Transformation de deux postes suite à des avancements de grade au 01/07/2017**

De par leur ancienneté deux agents remplissent les conditions d'avancement de grade.

Après l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire, les avancements suivants sont possibles :

- Poste d'ATSEM, actuellement au grade d'A.T.S.E.M Principal de 2<sup>ème</sup> classe à 27.50/35<sup>ème</sup>, ► avancement possible le 01 juillet 2017 au *grade d'A.T.S.E.M. Principal de 1<sup>ère</sup> classe (C3)*
- Poste d'agent polyvalent, actuellement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ► avancement possible le 01 juillet 2017 au *grade d'Adjoint technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe.*

Après en avoir délibéré, à 13 voix pour, le CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTÉ ces transformations de poste

PRÉCISE que le tableau des emplois sera modifié en conséquent

## **3- FINANCES**

### **3-1 Subvention communale 2017 à l'association des Parents d'Elèves**

Après en avoir délibéré, à 13 voix pour, le CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de verser à l'A.P.E. de Choisey une subvention communale de fonctionnement au titre de l'année 2017 de 350 €.

### **3-2 Autorisation de demander le concours d'un architecte – Projet aménagement et accessibilité du bâtiment de la mairie**

Le bâtiment de la mairie étant inscrit à l'inventaire des bâtiments classés, tout projet, depuis fin 2016, nécessite le dépôt d'une demande de permis de construire validée par un architecte.

Ainsi, les travaux de rénovation des fenêtres du secrétariat de mairie et d'accessibilité PMR du bâtiment :

- Toilettes publiques PMR dans la cour de la mairie
- Adaptation PMR de l'accès à un accueil du secrétariat de mairie en RDC par la porte latérale menant à la bibliothèque
- Chemin d'accès PMR à l'école par la cour arrière de la mairie,

doivent être autorisés par permis de construire validé par un architecte et soumis à l'avis de l'ABF.

Après en avoir délibéré, à 13 voix pour, le CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Le Maire à consulter les cabinets d'architecte pour mener cette opération

PRECISE qu'à cette occasion, un projet d'aménagement de la cour de la mairie pourrait être envisagé.

## **4- URBANISME**

### **4-1 DEBAT que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.i)**

Un document de synthèse menant au débat sur les orientations du P.A.D.D. a été présenté à la commission « urbanisme » le 08 juin 2017 par Monsieur HUMBERT du service urbanisme de la CAGD.

A ce point de la procédure, les orientations générales du P.A.D.D. doivent être débattues en Conseil Municipal.

Aussi, le CONSEIL MUNICIPAL à 13 voix

PRECISE avoir pris connaissance du P.A.D.D. et en avoir débattu

## **5- AFFAIRES GENERALES**

### **5-1 CONVENTION avec l'ETAT pour transmission des actes administratifs dématérialisés au contrôle de légalité**

Depuis 2006, la commune transmet à la Préfecture ses actes soumis au contrôle de légalité (délibérations, arrêtés ...) par voie dématérialisée via un dispositif homologué proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations. Or, ce dispositif ne sera plus fonctionnel à partir du 09 septembre 2017.

Cependant, dans le cadre de notre contrat, le SIDEC offre la possibilité d'utiliser le dispositif de télétransmission « Berger Levrault Echanges Sécurisés ».

Après en avoir délibéré, à 13 voix pour, le CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE le Maire à signer une convention avec l'Etat en vue de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité en utilisant ce nouveau dispositif homologué.

### **5-2 Rapport annuel d'activités 2016 de la C.A. du GRAND DOLE**

Monsieur le Maire expose les points principaux du rapport.

Après en avoir délibéré, à 13 voix pour, le CONSEIL MUNICIPAL

PRECISE avoir pris connaissance du rapport d'activités annuel de l'année 2016 du GRAND DOLE

## **6- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

**1** - Le bureau de l'association foncière de Choisey dans sa séance du 19 mai 2017 a accepté de céder à la commune de Choisey des parcelles sur la zone commerciale « Les Gagnières » (chemin d'accès à l'ancienne chaufferie de St Ylie) qui devront être conservées en nature de chemin.

**2** - Fouilles archéologiques sur le site « Aux Pairierottes » programmées début juillet 2017

**3** - Commencement des travaux de remplacement des lanternes d'éclairage public situées rue sous les vignes programmé début juillet 2017

4 - Changement du sens de circulation à la ZC Les Gagnières par le retour au double sens demandé par la CA du GRAND DOLE avec quatre contreparties :

\* Réalisation des travaux routiers de CUYNET à TATI à l'automne 2017

\* Réalisation d'une signalisation spécifique pour la zone des Gagnières

\* Travaux de modification de la façade de 4 Murs

\* Installation d'un tunnel de lavage générant un trafic de véhicules important en direction de la zone des Gagnières

5 - Travaux sur le réseau d'eau rue Casel programmés en septembre 2017

6 - Remplacement d'une personne absente au tableau des permanences de 13 heures à 15 heures 30 pour le second tour des élections législatives

7 - Le Conseil Municipal se réunira à nouveau le 30 juin 2017 à 17 heures 15 pour désigner les délégués du Conseil Municipal et leurs suppléants qui seront chargés de procéder à l'élection des sénateurs le 24 septembre 2017.

La séance est levée à 20 H 30.

A Choisey, le 23 juin 2017

M. LAB JC, Le Maire



